Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE



(Finistère)

Landéda, le 15 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

RAPPORT N°21-08/2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Je propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour les motifs suivants :

- Temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois
- Congé de proche aidant
- Congé annuel, congé maladie, de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, congé pour invalidité temporaire
- Temps partiel thérapeutique
- Congé maternité, congé adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé parental. Congé de présence parentale. Congé de solidarité familiale
- Congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale avec traitement, congé avec traitement pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail au sein de l'organisme de formation
- Congé non rémunéré pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire
- Congé pour siéger comme représentant d'une association
- Service civil ou national. Rappel ou maintien sous les drapeaux. Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent (article 3-1 loi n°84-53) Le traitement sera fixé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants.

Je propose au Conseil municipal de me déléguer le recrutement et la signature de contrats.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE



Nombre de membres

en exercice = 27 Présents = 24 Votants = 27

Délibération du conseil municipal N°21-08/2020

Réunion du 21 septembre

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents:

David KERLAN à Christine CHEVALIER Daniel GODEC à Alexandre TREGUER Muriel COLLOMBAT à Jean-Luc CATTIN

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à 27 voix pour cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020 Affiché le

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE

CHEVALIER	
Christine	a vali
KERLAN	0 1
David	Procuration
POULNOT –	$\Lambda \nu$
MADEC Anne	
LE GOFF	3
Laurent	
DAUPHIN	And -
Nolwenn	Delit
CATTIN	
Jean-Luc	
FAVÉ	
Danielle	aus
TRÉGUER	
Alexandre	
SIMIER	JAMOR
Céline	
GODEC	D. 12.
Daniel	Procuration
POULLAIN	(gr
Isabelle	
COAT	
Philippe	
COLLOMBAT	Procuration
Muriel	rocuration
LOUARN	
Hervé	

COUSTANCE	
Catherine	Gaw once
THÉPAUT	i/)
Bernard	1
LOUBOUTIN	-111 -
Marie-Laure	I III
QUÉZÉDÉ	
Laurent	
SORDET	C_{000}
Camille	211/
GAILLARD	
Jean-Pierre	
VAUTIER	NW 4 A
Marine	
LE ROUX	ser
Jean-Luc	
DENEZ Erwania	A
COANT	
Sylvaine <i>C</i>	
KERFOURN	Color Diane
Martine	- Contraction
ARZUR	AAP
Christophe	
BIHANNIC	01
Pascale	Sihannic

Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020 Affiché le

ID: 029-212901011-20200921-2020_09_21_21-DE